

Arrêté no 78 du Conseil général

Séance no 33

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 31 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. La prise en charge d'une participation financière à « Car postal » d'un montant de Fr. 2'209.- pour contribuer aux frais de la ligne La-Chaux-de-Fonds – Biaufond est approuvée.
2. La dépense sera couverte par le compte d'administration.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 12 décembre 2007 (art. 9 RO)
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 11 décembre 2007

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

G. Cattin

C. Gagnebin